



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :**

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

LE HOUZEC Romy (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), TALMONT David (pouvoir à LAURENT Isabelle), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LORIC Franck), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE NET Karine)

**Absent.es excusé.es :** LE FICHER Yoann, DENIS David

**Absent.es :**

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAMPS Tristan en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 17

**Votants :** 24

**ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 7 RUE DU CALVAIRE**

**Délibération n°2024\_27\_09\_14**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Monsieur EONNET Joseph envisageait de mettre en vente un terrain bâti, cadastré AB 246 et AB292, d'une contenance de 575 m<sup>2</sup>, situé 7 rue du Calvaire ;

**Considérant** que sur lesdites parcelles sont édifiées une maison à usage d'habitation d'environ 110 m<sup>2</sup>, situées en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 100 000 euros ;

**Considérant** que l'acquisition de cette propriété bâtie contiguë à l'îlot dit du presbytère, zone où le foncier est déjà propriété communale, permettra un aménagement cohérent du cœur de bourg, notamment dans l'usage optimisé des bâtiments rénovés ;

Sur proposition du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Moréac de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles AB 246 et AB 292, auprès de Monsieur EONNET Joseph, d'une contenance 575 m<sup>2</sup>, au prix de cent mille euros ;
- **DIT** que tous les frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de transfert de propriété chez le notaire désigné et tout document nécessaire à cet effet.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire,  
Pascal ROSELIER

